



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	13

Séance du 30 juin 2022

L’an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation
 24 juin 2022

Date d’affichage
 24 juin 2022

PRESENTS : M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONDOUX. BONNET. Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY. Mme LELOUP. MM. LESZYNSKI. MARGELIDON. MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

Objet de la délibération

**TARIFS DES
 MANIFESTATIONS
 ORGANISEES PAR
 LA COMMUNE**

ABSENTS : Mesdames LAGRANGE et LEGER.

Madame Christelle THIBAUT a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose que la commune de Cours-les-Barres envisage d’organiser différentes manifestations festives ou culturelles avec entrée payante.

A cet effet et conformément à la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire, une régie de recettes a été créée afin d’encaisser le produit des entrées.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix d’entrée des manifestations à 8 €, 10 € ou 15 €, à définir au cas par cas en fonction du coût supporté par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

.../...

- FIXE à l'unanimité, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juillet 2022, le montant des trois tarifs d'entrée pour les manifestations payantes organisées par la commune :

- . 1^{er} tarif : 8 €
- . 2^{ème} tarif : 10 €
- . 3^{ème} tarif : 15 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 1^{er} juillet 2022.

Le Maire,




Pierre MANCION

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 05.07.2022

et publication ou notification
du 05.07.2022